

le but d'étudier particulièrement ces problèmes financiers qui pèsent si lourdement sur les provinces, plus nous expédierons l'adoption de ce bill.

Le PRÉSIDENT: Assurément.

M. KINLEY: Avons-nous invité les représentants des provinces à venir à Ottawa?

Le PRÉSIDENT: Ils sont venus l'an dernier.

M. KINLEY: Je veux dire plus souvent. Qu'en pense le docteur Bruce?

L'hon. M. BRUCE: Je songe à une conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

M. JOHNSTON: Les représentants des ministères provinciaux de la Santé étaient-ils ici l'an dernier?

Le PRÉSIDENT: Oui, ils y étaient tous. Un ou deux d'entre eux n'ont pas présenté d'exposé; ils ont dit que l'orateur qui venait d'adresser la parole avant eux avait parlé en leur nom. Ils avaient conféré avant de se présenter ici et ils s'étaient choisi un porte-parole.

M. KINLEY: Peut-être feriez-vous bien de les inviter de nouveau?

Le PRÉSIDENT: J'aimerais poser une question au docteur Heagerty. A la page 7, article 5, vous parlez d'une "subvention pour formation professionnelle", et vous dites:

Le montant que l'on a proposé primitivement de distribuer aux provinces pour leur permettre de donner une formation en hygiène publique aux médecins, dentistes, gardes-malades, et le reste, fut fixé à \$100,000.

La subvention pour ce genre de formation en faveur des militaires professionnels revenus d'outre-mer est-elle autorisée par l'arrêté en conseil C.P. 7633?

Le Dr HEAGERTY: Je ne connais pas très bien cet arrêté en conseil.

L'hon. M. MACKENZIE: Il vise toutes les professions. Nous avons actuellement des médecins qui suivent des cours universitaires en vertu de l'arrêté C.P. 7633, leur enseignement payé, et, d'après cet arrêté en conseil, ils peuvent obtenir non seulement leur diplôme, mais entreprendre des cours de perfectionnement s'ils réussissent bien dans les cours ordinaires menant à leur diplôme.

M. KINLEY: Et ils reçoivent une aide générale en vertu du plan professionnel.

M. McCANN: Me reportant à la page 6, article 4 du mémoire, traitant du montant de la subvention allouée à la répression des maladies vénériennes, je lis ce qui suit:

La subvention relative aux maladies vénériennes devrait être de \$1,000,000 par année pour une période de dix ans, et se répartir annuellement comme suit:

- (a) 50 p. 100 du montant à répartir selon la population telle qu'elle est dénombrée au recensement de 1941; et
- (b) 50 p. 100 du montant à répartir selon le nombre de nouveaux cas de maladies vénériennes signalés au cours de l'année civile précédente, selon le certificat du statisticien du Dominion.

Cette subvention serait accordée à condition que chaque province contribuât pour une somme égale à sa part de la subvention.

J'eus connaissance, il y a quelques années, que la subvention accordée à cet effet après la dernière guerre, alors que les cas de maladies vénériennes étaient très nombreux durant et après la guerre, s'élevait à \$500,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle était de \$200,000 en 1919 et fut abolie en 1932; une subvention de \$50,000 a été accordée il y a quelques années, et une somme